

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-007-12808/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°20 à la convention relative au dispositif d'action sociale pour le personnel relevant de Marseille-Provence et aux agents transférés et nouvellement recrutés sur des postes définis par l'organigramme métropolitain et approbation d'une convention pour la protection des données

40717

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 731.1 du Code de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis sa création, la Métropole a déjà pris différentes mesures favorables à l'ensemble des agents métropolitains qu'il s'agisse du domaine de la restauration (extension des Titres-Restaurant à tous les agents avec augmentation de la valeur faciale), du domaine de la santé (harmonisation et augmentation du plafond de prise en charge des frais de santé et prévoyance), du domaine des conditions de vie, en matière de transport (prise en charge financière de l'abonnement annuel de transport avec la mise en œuvre du pass métropolitain).

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif unifié d'œuvres sociales à l'échelon métropolitain, la reconduction des dispositifs existants a été approuvée dès 2017 par délibération du Conseil de la Métropole, après avis du Comité Technique.

Aux fins de répondre aux exigences de l'article L.5111-7 II du CGCT, le comité technique dans sa séance du 15 juillet 2021, a acté l'engagement des négociations sur l'action sociale métropolitaine en vue de l'harmonisation.

Les modalités et le cadre de ces négociations, ainsi que la reconduction des dispositifs existants pour l'année 2022 eu égard aux contraintes de calendrier ont été présentés en comité technique le 23 septembre 2021.

Par délibération du 20 octobre 2022, la Métropole a approuvé le cadre général de l'harmonisation des œuvres sociales au 1^{er} janvier 2024.

Dans l'attente, et aux fins d'assurer la continuité des prestations sociales, il convient d'approuver par avenant la reconduction de la convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005, passée avec l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille » et la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui prévoit les modalités de financement du dispositif d'action sociale mis en œuvre par le Comité d'Action Sociale en faveur du personnel affecté auprès de Marseille-Provence et étendu aux agents transférés et nouvellement recrutés sur des postes définis par l'organigramme métropolitain, au titre de l'année.

En contrepartie de la prestation effectuée par le Comité d'Action Sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence lui versera une participation financière, pour l'année 2023, fixée à 320 € par an et par agent, au regard des effectifs concernés et évalués au 31 décembre 2022.

A cet effet, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé et de verser la totalité de la participation financière proposée avant le 31 décembre 2023 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 16/861/CC du 17 décembre 2004 relative à l'extension du dispositif d'action sociale avec le Comité d'Action Sociale à l'ensemble du personnel de MPM ;
- La convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005 passée avec le Comité d'Action Sociale et ses avenants successifs ;
- La délibération FCT 016-1148/09/CC du 26 mars 2009 relative à la participation de la Communauté Urbaine à l'Association Comité d'Action Sociale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-044-12584/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le cadre général de l'harmonisation des œuvres sociales ;
- L'avis du comité technique.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de reconduire le dispositif d'action sociale mis en place en partenariat avec le Comité d'Action Sociale en faveur du personnel relevant de Marseille-Provence et étendu aux agents transférés et nouvellement recrutés sur des postes définis par l'organigramme métropolitain au titre de l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 20 ci-annexé à la convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005 passée avec l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille concernant la protection des données personnelles.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, nature 6478 pour le budget principal et le budget collecte et traitement des déchets 2023 et nature 6472 pour les budgets annexes 2023 (eau, assainissement, transports, crematorium, GEMAPI, port de plaisance, port ouest).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL